

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 19 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Fortin;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de permettre de rendre conforme un bâtiment déjà existant dont le toit dépasse de 0.29m avec la gouttière sur le terrain voisin, contrevenant aux articles du Code civil du Québec; CCQ-1991, a. 953. et CCQ-1991, a. 983. et que la demande a pour objectif de rendre conforme un bâtiment déjà existant dont la marge latérale n'est que de 0.29m avec la limite de propriété pour une marge minimale requise de 0.6m par l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;


#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

23 rue du Blizzard, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour  
d'avril deux mille vingt-six.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

---

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 avril 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>ème</sup> jour d'avril 2026.

